



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2007

L'an deux mille sept le 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 mars 2007.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - MME FILIPPI - MME DENOYER - M. MALEINE - MME ROUSSEL - M. BEIRENS - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. BRIAND MOMPLAISIR - M. LAUNAY - M. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MARTINEZ représenté par M. J.L. PLUYAUD
M. BON représenté par M. BEIRENS

Absent : MME CHAUMETTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 - Compte administratif 2006
- 2 - Compte de gestion 2006
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2006
- 4 - Budget primitif de l'exercice 2007
- 5 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
- 6 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics : Centre Communal d'Action Sociale
- 7 - Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2007
- 8 - Ordures ménagères : redevance pour l'année 2007
- 9 - Ligne de trésorerie de 600 000 Euros

- 10 - Caisse d'Epargne : convention multi index multi option « FLEXILIS »
- 11 – Personnel communal : Création d'un poste d'agent d'animation
- 12 – Personnel communal : création d'un poste occasionnel
- 13 - Congés payés : rémunération
- 14 - C.C.V.E. : remplacement d'un délégué suppléant
- 15 - CCVE : Charte pour la gestion des déchets ménagers
- 16 – TARIF : Composteurs bois et plastique
- 17 – SICAE : Convention mise à disposition d'un terrain
- 18 – D.D.E. : Marché d'assistance technique « domaine voirie »
- 19 – Pôle enfance : Lancement de la procédure du dossier de consultation des entreprises

* * * * *

N° 2007 / I / 1 - Compte Administratif de l'exercice 2006

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK ayant quitté la salle du conseil au moment du vote :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif tel qu'il figure en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs d'où il ressort :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| - un excédent de fonctionnement : | 1 298 502.42 € |
| - un résultat de clôture de | 799 609.15 € |

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N° 2007 / III / 2 - Compte de Gestion de l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2006 dressé par M. le Receveur Municipal :

Prend acte de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

| | | |
|------------------|--|----------------|
| Fonctionnement : | Recettes nettes : | 2 817 183.30 € |
| | Dépenses nettes : | 2 030 857.86 € |
| | Résultat reporté de l'exercice précédent : | 512 116.98 € |
| | Excédent de fonctionnement : | 786 325.44 € |

| | | |
|------------------|-------------------------------|----------------|
| Investissement : | Recettes nettes : | 1 016 332.18 € |
| | Dépenses nettes : | 946 195.54 € |
| | Soit résultat de l'exercice : | 70 136.64 € |

Résultat de l'exercice 2006 : 856 462.08 €

Soit résultat de clôture : 799 609.15 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2006.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée, qu'après l'arrêté des comptes du précédent exercice ainsi que les votes du compte de gestion – dressé par le Receveur municipal – et du compte administratif – dressé par le Maire –, il est nécessaire d'affecter les résultats qui seront inscrits au budget de l'exercice 2007-. Le résultat comptable de l'exercice doit être affecté en priorité au besoin de financement nécessaire à la couverture de la part en capital du remboursement des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate que l'exercice 2006 présente les résultats qui suivent :

| | |
|---|----------------|
| Déficit d'investissement | 70 136.64 € |
| Excédent du reste à réaliser | 429 875.00 € |
| Excédent de fonctionnement | 1 298 502.42 € |
| Excédent des années antérieures reporté | 512 176.98 € |
| Résultat de clôture | 799 609.15 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

| | | |
|---------------------------|--|--------------|
| section de fonctionnement | excédent reporté (article R002) | 369 734.15 € |
| section d'investissement | excédent de fonctionnt capitalisé (art. R1068) | 928 768.27 € |
| section d'investissement | déficit reporté (article D001) | 498 893.27 € |

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 4 - Budget Primitif de l'exercice 2007.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint chargé des Finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif de l'exercice 2006 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Section de fonctionnement : dépenses et recettes | 2 537 516.00 € |
| Section d'investissement : dépenses et recettes | 3 809 354.00 € |

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 5 - Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, donne à l'assemblée le détail des subventions à attribuer aux associations ou autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions comme indiquées en annexe à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2007.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 6 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics pour 2007 : Centre Communal d'Action Sociale et SICE H.M.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, soumet à l'assemblée le montant de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S. et au Syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés mentaux pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et 1 700 € au Syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés mentaux pour l'année 2007.

Dit que les crédits nécessaires pour le C.C.A.S seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice 2007.

Dit que les crédits nécessaires pour le S.I.C.E HM seront pris à l'article 65738 du budget de l'exercice 2007.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 7 - Taxes Directes Locales : Fixation des Taux d'imposition pour l'année 2007.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux des impôts directs locaux conformément au budget primitif qui vient d'être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2007 comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 10,27 % |
| Taxe foncière (bâti) | 13,97 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 55.23 % |

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 8 - Ordures Ménagères : redevance pour 2007

Point annulé

N° 2007 / III / 9 - LIGNE DE TRESORERIE : 600 000 EUROS.

Le quorum étant atteint, le vingt neuf mars deux mille sept, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer sur la convention d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFORT Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

ARTICLE 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CERNY décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Montant | 600 000 € |
| Durée : | 364 jours |
| Taux d'intérêt : | EONIA + marge de 0,045 % |

ARTICLE 2 – **Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer** le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

ARTICLE 3 – **Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder** sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 10 -Caisse d'Epargne : Convention multi index - multi option « 1 000 000 € »

Le quorum étant atteint, le vingt neuf mars deux mille sept, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer sur la convention d'une offre de financement « FLEXILIS » afin de mettre en œuvre notre programme d'investissement concernant le « Pôle Enfance ».

Ce financement est une solution à la carte d'un montant de 1 000 000 Euros, pour une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Le FLEXILIS consiste en un financement sur mesure, qui se décompose en deux phases, afin de s'adapter à notre plan de financement :

- **une mobilisation des fonds à tout moment**
- Les fonds sont mobilisés au fur et à mesure de l'avancée de nos besoins réels jusqu'au 30 juin 2009, ce qui nous permet d'optimiser les frais financiers.
- **Une consolidation à la carte**
- **Des arbitrages pour saisir les opportunités**
- Avec la faculté d'arbitrage entre les différentes tranches offert par le FLEXILIS on optimise le niveau de la charge financière de ce prêt en fonction des opportunités qui se présentent sur les marchés financiers. Cette sécurité financière est confortée par la garantie des niveaux de marges et de taux à la signature du contrat.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFORT Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CERNY décide de l'offre de financement FLEXILIS pour une solution à la carte pour un montant de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase :

- **Durée maximale :** 36 mois après la date et la signature
- **Mise à disposition des fonds :** au fur et à mesure des besoins

- **Taux d'intérêt :** T 4 M - EONIA + marge de 0,05 %

- **Commission de non utilisation :** 0.10 % du montant non consolidé ou non transformé en emprunt à long terme ou 2 ans minimum.

2^{ème} phase :

- **Montant minimum :** pas de minimum
- **Durée maximale :** 20 ans
- **Taux fixe :** courbe de swaps taux fixe contre euribor, de la durée retenue + 0.10 %
- **Euribor 3.6 ou 12 mois :** + 0.006 %

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2007 / III / 11 - Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe aux services des centres de loisirs, de la restauration scolaire et accueil pré et post scolaires.

Mme Mireille DENOYER, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs, de la restauration scolaire et accueil pré et post scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer au tableau des effectifs du personnel en Filière Animation :

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe : grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe – cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie C – Emploi permanent à temps complet – cycle de travail annuel – avec effet au 1^{er} mars 2007.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 12 - Mairie : Création de deux postes occasionnels pour le gardiennage.

Mme MC. GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux postes de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage pour la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide la création de deux postes de contractuel occasionnel pour le gardiennage de la mairie.

Fixe à 150,00 € la vacation brute pour la surveillance des installations,

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

Autorise le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2207 / III / 13 – Congés payés : point annulé

N° 2007 / III/ 14 -Communauté de Communes du Val d'Essonne: Remplacement d'un délégué titulaire.

Madame le Maire, expose à l'assemblée que par suite de la démission de Madame Isabelle DEFFAIN de ses fonctions de déléguée titulaire auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme : Monsieur Jean Luc PLUYAUD délégué titulaire à la commission communautaire.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 /III / 15 – C.C.V.E. : Charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fixant ses compétences statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003.PREF.DCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de la Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/0453 en date du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant que l'exercice de cette nouvelle compétence nécessite, dans l'objectif de maintien d'un service de qualité, un partenariat entre chacune des communes membres et la CCVE ;

Vu le projet de charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le conseil municipal est invité à délibérer et à :

ADOPTE le projet de charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite charte

Pour : 13
Contre : 2
Abstentions : 1

N° 2007 / III /16 - TARIF : Composteurs

Monsieur Pierre LEFORT Maire Adjoint, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une opération de promotion, du compostage individuel à la vente des administrés, il est nécessaire de définir les conditions de financement des composteurs plastiques, des composteurs bois et des bio seau.

Cette facturation se fera sur les bases suivantes :

- composteur plastique : 10 euros
- composteur bois : 20 euros
- bio seau : 1 euro

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition pour la vente de :

- composteur plastique : 10 euros
- composteur bois : 20 euros
- bio seau : 1 euro

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 /III /17 - : Convention S.I.C.A.E. : Mise à disposition gracieuse d'un terrain communal

Monsieur Jean Luc PLUYAUD Maire Adjoint, expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de signer une convention entre la S.I.C.A.E. et la commune de CERNY, qui met à disposition gracieuse à la S.I.C.A.E. un terrain situé rue Degommier cadastré section AO n° 666 lieu-dit Le Village, pour une superficie de 24 m2 environ. Ce terrain est destiné à la réalisation d'un poste de transformation d'énergie électrique, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fait partie intégrante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.I.C.A.E., telle qu'elle figure en annexe, ainsi que toute pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 1
Abstentions : 1

N° 2007 / III / 18 – D.D.E. : Marché de maîtrise d'assistance technique « domaine voirie »

Monsieur PLUYAUD, Maire Adjoint, présente à l'assemblée le marché de maîtrise d'assistance technique « domaine voirie » pour un montant de 3 000 euros hors taxe soit 3 588 euros toutes taxes comprises et qui a pour mission, d'assister la commune dans l'exercice de ces compétences courantes en matière de voirie pour les années 2007-2008-2009.

Le type de mission apporter est une aide à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la gestion communale courante.

La mission concerne :

- des conseils en exploitation
- l'assistance à la coordination des travaux
- des avis techniques et conseils en élaboration de projets et à l'exécution et au contrôle des travaux
- des conseils en gestion du domaine public
- des conseils en matière de sécurité routière

- la préparation des arrêtés d'alignement et permissions de voirie sur voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 3 000 euros hors taxe soit 3 588 euros toutes taxes comprises

Précise que les caractéristiques de la mission sont définies dans l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières.

Autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2007 / III / 19 –POLE ENFANCE: Lancement de la procédure d'appel d'offres « Marché négocié » et adoption du marché de consultation des entreprises

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, propose en vue des travaux du Pôle enfance de lancer en marché négocié les lots de 1 à 8, ces travaux devant entraîner une dépense de 1 034 000.00 € H.T. soit 1 236 664.00. € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte intégralement le dossier de consultation des entreprises,

Autorise Madame le maire à lancer la procédure pour appel d'offres Marché négocié conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles, l'autorise à signer et passer les marchés et toutes pièces complémentaires, notamment avenants ou décisions de poursuivre à concurrence de 5 % du marché et prolongation des délais pouvant en résulter. L'assemblée délibérante sera informée des modifications éventuelles lors de la réunion suivant celle-ci ;

Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses extraordinaires.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 29 mars deux mille sept, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 mars deux mille sept conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK